

PROJET ÉDUCATIF

service enfance jeunesse 3-25 ans



L'Association d'Animation du Beaufortain

L'Association d'Animation du Beaufortain, agréée centre social, est une structure qui a pour objectif de contribuer au développement du Beaufortain et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Elle a une vocation sociale, éducative, culturelle envers ceux-ci. Elle remplit sa mission en partant de leur demande dans un esprit de laïcité, de respect d'autrui et de rejet de toute forme de ségrégation. Elle tend par ses actions à réunir les conditions nécessaires au développement de chaque individu, en complémentarité avec les acteurs locaux (familles, écoles, associations, collectivités....) pour que chacun devienne ou reste un citoyen à part entière.

L'Association est composée d'un bureau (exécutif collégial) et d'un conseil d'administration bénévoles. Elle est représentée par Bernard Braisaz. Elle compte parmi ses salariés : une directrice de structure, un coordinateur d'animation globale (familles, seniors, mieux vivre, etc.), un ludothécaire, une secrétaire de rédaction, une responsable de ressourcerie et enfin, au sein de son service enfance-jeunesse : une coordinatrice enfance-jeunesse / animatrice jeunesse (0,5 + 0,5 ETP), une animatrice jeunesse (0,5 ETP), une directrice d'accueil de loisirs 3-11 ans (1 ETP), trois animateurs permanents ALSH 3-11 ans périscolaire (mercredis), 2 animateurs en CEE (Contrat d'Engagement Éducatif) ALSH 3-11 ans extrascolaire (petites vacances), une directrice et 6 animateurs en CEE ALSH 3-11 ans extrascolaire (vacances d'été) et un animateur en CEE sur chaque séjour jeunesse d'été.

Les CEE sont des contrats spécifiques au domaine de l'animation socio-culturelle et de loisirs, qui permettent l'embauche des animateurs avec un forfait journalier (indépendamment du nombre d'heures effectuées dans la journée), il est fixé à 73,19€ brut/journée pour un animateur ALSH 3-11, à 93,85€ brut/journée pour un directeur ALSH 3-11 ans et à 78,50€ brut/journée pour un animateur en séjour.

Le présent projet éducatif découle du projet social de l'association en cours (2022-2025), dont les deux axes principaux sont : l'accès à la culture et l'aller-vers de nouveaux publics. Il sera ré-évalué lors du renouvellement du projet social en 2025.

Les objectifs éducatifs du service enfance jeunesse

- Favoriser l'accès aux loisirs, aux pratiques culturelles et aux activités sportives pour tous
- Permettre aux enfants et aux jeunes de s'ouvrir vers l'extérieur afin de mieux comprendre les différences et de les accepter
- Favoriser la créativité en développant toutes formes d'expression individuelles ou collectives
- Favoriser la confiance en soi et le lien social en soutenant le passage de l'enfance à l'adolescence
- Développer les partenariats afin de favoriser le lien social, l'entraide et les relations intergénérationnelles

Les objectifs éducatifs du service enfance

- Développer l'accès au numérique
- Éveiller les enfants aux enjeux écologiques liés au dérèglement climatique

Les objectifs éducatifs du service jeunesse

- Permettre aux jeunes de développer leur autonomie, leur responsabilité, leur prise d'initiative et leur citoyenneté en s'appuyant sur les pédagogies de la décision dans l'optique de leur donner des ressources pour entreprendre des projets et s'émanciper
- Permettre aux jeunes de s'épanouir dans un espace de confiance en leur apportant une écoute active et des ressources en prévention
- Accompagner les jeunes dans l'univers numérique en prenant en compte ses risques et spécificités

Les moyens mis en œuvre

Le service enfance 3-11 ans

Il a pour mission d'intervenir sur les différents temps libres de l'enfant en proposant un accueil de loisirs sans hébergement :

- périscolaire : tous les mercredis de 8h00 à 18h00 pendant la période scolaire
- extrascolaire : pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Le service jeunesse 11-17 ans

Il a pour mission d'intervenir auprès de l'ensemble des jeunes du Beaufortain en proposant plusieurs actions :

- des permanences au local jeunes : tous les mercredis de 15h00 à 18h00 et tous les vendredis de 15h00 à 19h00, pendant la période scolaire + une après-midi de 13h30 à 18h30 par semaine, pendant les vacances scolaires
- un accompagnement à la formation et à l'emploi : un chantier jeunes par an, une formation baby-sitting tous les deux ans, une aide financière aux formations BAFA et BAFD
- des programmes d'activités pendant chaque période de vacances scolaires
- 6 séjours par an
- des actions de prévention
- des actions communes avec le collège Le Beaufortain

Les locaux

L'ALSH 3-11 ans est actuellement ouvert au niveau -1 des locaux de l'école maternelle de Beaufort (un espace de stockage d'environ 9m², une salle d'activité d'environ 75m², une toilette adulte, deux toilettes adaptés aux 3-5 ans et un lavabo (eau froide uniquement), car nous n'avons pas de locaux propres à notre accueil de loisirs.

Pour la jeunesse, un appartement héberge le local jeunes. Il dispose de quatre grandes pièces, dont une cuisine équipée, et d'une toilette + lavabo.

Nous disposons également d'une grande salle d'activités dans les locaux de l'AAB qui peut être utilisée de façon exceptionnelle, puisqu'elle est par ailleurs utilisée pour les autres activités de l'association.

Nos services bénéficient également de l'espace ludothèque de l'association, notamment le mercredi après-midi.

La relation aux familles

Nous communiquons auprès des familles du Beaufortain via plusieurs moyens de communication :

- site internet de l'association
- réseaux sociaux (Whatsapp, Facebook, Instagram)
- mailing (ALSH 3-11 ans), réunions d'information
- invitation à participer au CLEJ (voir détail ci-dessous)
- plaquettes d'informations, programmes d'activités

Nos financeurs

La compétence obligatoire enfance jeunesse du territoire du Beaufortain est déléguée à l'AAB d'une part par les quatre communes du Beaufortain, et d'autre part, par la communauté d'agglomération Arlysère. L'ALSH 3-11 ans périscolaire (mercredis) est financé en partie par les quatre communes du Beaufortain selon une clé de répartition dépendant du nombre d'habitants et du nombre d'enfants inscrits de chaque commune, et cela dans le cadre du PEdT (Plan Éducatif Territorial). L'ALSH 3-11 ans extrascolaire est financé en partie par la communauté d'agglomération.

Le service jeunesse est financé en partie par le Département de la Savoie, dans le cadre du CTJ (Contrat Territorial Jeunesse).

Le service enfance jeunesse est également financé par la CAF73, dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) et par la MSA (Mutuelle Sociale Agricole).

La relation aux acteurs locaux

Le service enfance jeunesse pilote le CLEJ (Comité Local Enfance Jeunesse) qui réunit trois fois par an : les élues locales, une technicienne représentante du CIAS Arlysère, la représentante locale de la MSA, la représentante de la CAF (si besoin selon les enjeux), les administratrices et techniciennes de l'AAB. Les objectifs du CLEJ :

- porter un regard convergent et global sur les besoins des jeunes dans une démarche participative
- mettre en cohérence les interventions des différents acteurs dans le champ jeunesse avec le soutien d'un professionnel coordonnateur
- permettre aux jeunes de mieux s'intégrer à la vie locale, participer à leur accompagnement éducatif et favoriser leur engagement

Le service est également en charge de l'organisation du CoPIL (Comité de Pilotage du Plan Éducatif Territorial) qui réunit trois fois par an : les élues locales, les représentants des associations de parents d'élèves et les directeurs des cinq écoles du territoire, la représentante de la CAF de la Savoie (si besoin selon les enjeux). Les objectifs du CoPIL :

- tirer parti de toutes les ressources du territoire et créer des synergies pour organiser une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire - source
- répondre aux enjeux et instructions du « plan mercredi » à partir d'un diagnostic
- renouveler la convention PEdT et la convention « plan mercredi » (signature par la Caf, la DSDEN [SDJES], le Préfet et la collectivité porteuse)